

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-062-2019****Objet : Vente de l'avant-train tracté et sa remorque porte-conteneurs, hippomobile.**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-157-2018 du 26 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),

Exposé des motifs :

La Communauté de communes du Val d'Albret a fait l'acquisition, en 2010, d'un avant train tracté et de sa remorque porte-conteneurs, pour permettre le ramassage hippomobile du tri sélectif en porte à porte sur le centre-ville de Nérac. Pour des raisons économiques, ce service a été arrêté au 1^{er} janvier 2018.

Le matériel ne pouvant être réaffecté à un autre service de la communauté de communes, il convient de le vendre.

Considérant la proposition d'achat faite par M Bernard Lanic.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : de vendre l'avant train tracté et sa remorque porte-conteneur à Monsieur Bernard Lanic, demeurant à « Thibault » sur la commune de Villeneuve de Mézin, pour la somme de 300 € TTC,

Fait à NERAC le 24 SEP. 2019

Le Président,

Alain LORENZOLI

**Le Président,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire